



Traité Maasserot

Michna 2 - Chapitre 3

הַמוֹצִיא פּוֹעֲלָיו לַשָּׂדֶה,
בְּזֶמַן שֶׁאֵין לָהֶם עָלָיו מְזוֹנוֹת, אוֹכְלִין וּפְטוּרִין.
וְאִם יֵשׁ לָהֶם עָלָיו מְזוֹנוֹת,
אוֹכְלִין אַחַת אַחַת מִן הַתְּאֵבָה,
אֲבָל לֹא מִן הַפֶּל, וְלֹא מִן הַקֶּפֶה, וְלֹא מִן הַמִּקְצָה:

Les ouvriers que l'on emmène travailler au champ, s'il n'a pas à les nourrir, peuvent manger des figues et ils sont quittes, mais s'il a à les nourrir, ils peuvent manger les figues une à une, mais pas en prendre ni du panier, ni de la hotte, ni de la cour où elles sèchent .



Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions